



## Travail rémunéré dans une co-propriété

Par **Exa**, le **12/03/2014** à **18:55**

Bonjour,

Je suis étudiant et j'habite chez mes parents dans un lotissement d'une vingtaine de maisons. Nous avons de nombreux espaces verts dans le lotissement et l'entreprise employée par l'association de la copropriété est assez nulle.

Avec un ami (voisin), nous avons eu l'idée de nous occuper nous même du jardinage. La question est, comment faire pour obtenir une rémunération ?

De ce que j'ai compris, il faut obligatoirement faire une facture.. ? Nous ne voulons clairement pas passer par l'étape création d'une entreprise pour si peu..

Qu'en est-il des associations de loi 1901 ? Devons nous créer une association pour pouvoir facturer ? Pourrons nous être rémunérés ? Est-ce soumis à certaines taxes/impôts ?

Merci à tout le monde, on est un peu perdu [smile4]

Par **Lag0**, le **13/03/2014** à **07:07**

Bonjour,

Effectivement, pour être rémunéré de son travail, il faut être professionnel, déclarer ses revenus et payer les charges qui vont avec.

Sinon, cela s'appelle du "travail au noir"...